

Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

RASCOflex Katalysator für 105 und 405

Utilisation de la substance/préparation

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

Rascor International AG, Gewerbestraße 4, CH -8162 Steinmaur
Téléphone +41 (0) 44-857 11 11, Télécopieur +41 (0) 44-857 11 00

Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +41 (0) 44-857 11 11

2. Composition / informations sur les composants

2.1 Désignation chimique	Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
Éthylène-glycol	25 - 70	Xn	22	203-473-3
Nitrotriéthanol	25 - 70			203-049-8
Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.				

3. Identification des dangers

3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est combustible.

Ingestion:

Le produit a des effets nocifs.

3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

4. Premiers secours

4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.g.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

Poudre sèche d'extinction

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.g.

5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs nuisibles à la santé

Oxydes de carbone

Gaz nitreux

HCN

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans

danger:

Voir point 6.1

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

N'appliquer les modes opératoires que selon le mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Veiller à effectuer une ventilation et une évacuation de l'air suffisantes.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10.2

Conserver au frais

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AG), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

F Désignation chimique		Éthylène-glycol	
VME: 10 ppm (26 mg/m ³) (AG), 20 ppm (52 mg/m ³) (VME, CE)	VLE: =1= (AG), 40 ppm (104 mg/m ³) (VLE, CE)	VNJD: 100 mg/m ³ (TLV-C, ACGIH)	
IBE: ---	Autres informations: *		TMP n° 84, FT n° 25 / A4 (ACGIH) / DFG, H, Y (AG)
F Désignation chimique		Nitrilotriéthanol	
VME: 5 mg/m ³ (ACGIH), 5 mg/m ³ E (AG)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AG (TRGS 900), Allemagne). | VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France). // =1=, 1, 2, 3, 4 = Catégorie et factor AG pour les limitations d'exposition (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BG = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France).

8.1 Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AG.

Filtre A (EN 141)

8.2 Protection des mains:

Gants de protection en latex (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

8.3 Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

8.4 Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Faible

Valeur du pH non dilué:

n.v.

Point/intervalle d'ébullition (en°C):

>100

Point/intervalle de fusion (en°C):

n.v.

Point d'éclair (en°C):

>100

Limite inférieure d'explosibilité:

1,8 Vol % (C₂H₆O₂)

Limite supérieure d'explosibilité:

12,8 Vol % (C₂H₆O₂)

Densité (g/ml):

~ 1,1 - 1,2

Hydrosolubilité:

Soluble

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

Voir point 7

Echauffement

Conserver à l'abri du gel.

10.2 Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Aluminium

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Le produit attaque la plupart des matières plastiques.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	k.D.v., Nocif
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.v.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.v.
Contact avec les yeux:	n.v.

11.2 Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.g.
Effets cancérogènes:	n.g.
Effets mutagènes:	n.g.
Effets tératogènes:	n.g.
Effets narcotiques:	n.g.

11.3 Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux.

Irritation des voies respiratoires.

Irritation de la peau.

Résorption avec la peau

Influence sur/Endommagement du système nerveux central.

12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	1
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	100% *, 96% **
* Éthylène-glycol	
** Nitrotriéthanol	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	En cas d'utilisation correcte des perturbations ne sont pas à craindre.
Toxicité aquatique:	n.v.
Ecotoxicité:	n.v.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

07 02 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

14. Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: n.a.

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin / Marine Pollutant: n.a.

Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. Informations réglementaires**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**

Symboles: Xn

Indications de danger: Nocif

Les phrases R:

22 Nocif en cas d'ingestion.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Suppléments:

Éthylène-glycol

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

VOC 1999/13/EC n.a.

16. Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 10

Points révisés: 15

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air:

III

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2).

22 Nocif en cas d'ingestion.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AG = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BG = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: 01805-CHEMICAL / 01805-243 642, Fax: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.